MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MARCHE : MAPA_EVALUATION_ACCUEIL_2012

Passé selon la procédure adaptée
en application de l'article 28 du code des marchés publics

Relatif à la réalisation d'une évaluation des programmes Massif central portant sur le thème « accueil »

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
VENDREDI 30 DECEMBRE 2011 A 12 HEURES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Pour la période 2007-2013, le Massif central bénéficie d'un "Programme Opérationnel Pluri-régional" (POP) et d'une « Convention Interrégionale Massif Central » (CIMAC) qui prévoient des crédits d'assistance technique.
Dans ce cadre, le Préfet de la région Auvergne, préfet coordonateur de massif, est Autorité de gestion.

La préfecture Auvergne et le GIP Massif central se sont organisés en groupement de commande pour le présent marché.
La préfecture Auvergne est mandataire du groupement de commande
Le pouvoir adjudicateur est le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme.
Le directeur régional des Finances Publiques est le comptable assignataire.

Le présent marché est un marché de prestations de services au sens de l'article 1er du Code des marchés publics (CMP).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Modalités de la consultation
La procédure de passation de cette consultation est celle du marché à procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

2.2 - Nature du marché - Contenu et modalités des prestations
Le présent marché concerne une prestation forfaitaire destinée à réaliser une évaluation des programmes Massif central sur le thème « accueil ».

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés dans les pièces contractuelles du marché (CCAP et CCTP).

2.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **8** mois à compter de sa notification.

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues au chapitre VII du CCAG - PI version 2009 approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 24 janvier 2012.

2.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne à disposition des opérateurs économiques sur :

- le site www.marches-publics.gouv.fr
- sur le portail de publication des marchés publics de la préfecture du Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.pref.gouv.fr (rubrique appel d'offres sur la page d'accueil du site sous la référence **MAPA_EVALUATION_ACCUEIL_2012**),
- sur le site du GIP Massif central http://www.gip-massif-central.org

Aucune question ne fera l'objet de réponse

Les candidats qui en feront la demande pourront recevoir le dossier par la voie postale ou par voie électronique.

2.5 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est transmis gratuitement aux candidats.

Il contient les documents suivants **par ordre de priorité** :

- l'acte d'engagement et son annexe
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le CCAG-PI applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par **l'arrêté du 16 septembre 2009**

Le présent règlement de consultation, annexé au dossier de consultation des entreprises, ne constitue pas un document contractuel.

2.6 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.7 - Modifications de détail du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard 8 jours** avant la date limite de réception des offres.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 – Modalités de financement

Le prix maximum pour ce marché est de 90.000 € TTC

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

3.1 – Agrément des candidats :
Les candidats remettent les pièces permettant d'établir leur capacité économique, technique et financière à exécuter le marché, s'il leur est attribué. A cette fin, les candidats produisent les renseignements suivants figurant à l'arrêté du 14 décembre 2009 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés. Les candidats peuvent, en particulier, demander à ce que soient prises en compte les capacités financières, professionnelles, économiques et techniques d'autres opérateurs économiques pour peu qu'ils apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

Les candidats sont informés conformément à la possibilité décrite à l'article 52-I du code des marchés, qu'en cas d'absence de pièces relatives à leur candidature qui avaient été réclamées dans le dossier de consultation, ils peuvent être sollicités par le représentant du pouvoir adjudicateur pour compléter leur candidature.

Le délai octroyé aux candidats est fixé à **8 jours**, à compter du jour d'envoi de la demande de l'administration.

Les autres candidats sont parallèlement informés qu'ils peuvent aussi compléter leur candidature dans le même délai.

3.2 - Présentation des offres
Les offres sont remises en 2 (deux) exemplaires papier dont un dossier original.
Elles sont entièrement rédigées en langue française.
Les candidats transmettent dans une enveloppe les documents contenus dans les tableaux suivants :

LISTE	**OBSERVATIONS**
Pièces à fournir concernant la candidature	
Fiche de présentation de la société	Mentionnant son nom, sa raison sociale, ses coordonnées, ses effectifs (décomposition par catégorie professionnelle) ses moyens techniques.
Lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 (Téléchargeable sur :http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm)	Datée et signée. Les candidats sont autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements. Le groupement attributaire devra adopter la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1). En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à souscrire mais chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces et des renseignements demandés.
Déclaration du candidat DC2 dûment complétée prévue à l'article 45 du code des marchés publics	Imprimée en cours de validité, entièrement renseignée, par la personne habilitée à engager la société. Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques

(Téléchargeable sur : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm)	et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
Attestation sur l'honneur du candidat, prévue à l'article 44 du Code des marchés publics.	Le candidat certifie : - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L.8251-1, L. 5212-1, L5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail et d'une interdiction de concourir, - qu'il a satisfait à ses obligations sociales fiscales. Si le candidat est en redressement judiciaire : joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet avec une traduction certifiée s'il n'est pas établi en France.
Liste de références	Pour des prestations comparables réalisées au cours des trois dernières années, en précisant la nature des prestations réalisées et les coordonnées du maître d'ouvrage.
Certificat de qualification professionnelle	Éventuellement du ou de ses sous-traitants.

LISTE	**OBSERVATIONS**
Pièces à fournir concernant l'offre	
Acte d'engagement (AE)	L'AE (cadre joint à compléter, dater et signer) sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.
-Le prix/journée/étape et le prix total HT et TTC :	Cadre joint en annexe de l'acte d'engagement à compléter, dater et signer Indiquer le nombre de jours prévus pour chaque étape de la mission, distinguer le coût consultant senior et junior
Mémoire explicitant les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée.	**Le mémoire devra obligatoirement être organisé selon les 6 parties suivantes :** **1) compétences techniques en matière d'évaluation de politiques publiques** **2) compétence en matière d'analyse des jeux d'acteurs et des enjeux relatifs aux politiques partenariales, analyse de la gouvernance**

	3) bonne connaissance des politiques de cohésion et des politiques de développement local **4) méthodes d'organisation envisagées spécifiquement pour l'exécution de ce marché : composition de l'équipe (CV, qualifications, expériences)** **5) disponibilité de l'équipe : durée et moyens mis à disposition pour conduire la mission (effectifs affectés)** **6) documents de travail : exemple de rapport d'exécution pour une prestation similaire**
Relevé d'identité bancaire ou postal	
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) joints au dossier de consultation, pour attester qu'ils en ont pris bonne connaissance.

Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiées par les candidats.

3.3 - Date limite de réception des offres
Les offres doivent parvenir au service destinataire (voir article 3-5 ci-dessous) avant le **30 décembre 2011, 12 heures**, sous peine de ne pas être retenues.

3.4 - Délai de validité des offres
L'offre libellée en euro, connaît une durée de validité **de 120 jours**.

3.5 - Dépôt des offres
Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la remise des dossiers.
Seules les offres sous format papier (accompagnées d'une sauvegarde sur CD) sont acceptées. Aucun envoi dématérialisé ne sera pris en compte.

3 5 1 - Envoi des offres par voie postale
Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté à l'adresse suivante :

DATAR Massif central
A l'attention de Monsieur le Commissaire
2 avenue Léonard de Vinci
63063 Clermont-Ferrand cedex 1

Dans une enveloppe portant la mention :

« NE PAS OUVRIR – MAPA_EVALUATION_ACCUEIL_2012 »

3 5.2 - Remise des offres en main propre

Au cas où le pli est remis en main propre, il devra être déposé contre récépissé, à

Secrétariat DATAR MC
DATAR Massif central
2 avenue Léonard de Vinci
63063 Clermont-Ferrand cedex 1

Horaires : 9 h – 12 h et 14 h – 16 h

Le pli porte les mentions :

« NE PAS OUVRIR – MAPA_EVALUATION_ACCUEIL_2012 »

Il comprend :

- l'ensemble des pièces relatives à la qualité, la capacité et la régularité sociale et fiscale du candidat selon le détail indiqué à l'article 3.2 ci-avant.
- l'ensemble des pièces constituant l'offre du candidat, selon le détail indiqué à l'article 3.2 ci-avant.

3 5 3 - Dépôt des offres par voie dématérialisée :

Aucune offre dématérialisée ne sera prise en compte. Toute offre est à transmettre comme indiqué aux paragraphes 3.5.1 et 3.5.2 (format papier et sauvegarde sur CD).

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Il est effectué dans les conditions prévues notamment à l'article 53 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- **inappropriée**, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- **irrégulière**, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- **inacceptable**, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

4.1 - Critères de choix

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1 – Prix des prestations : 50 %

2 – Valeur technique de l'offre : 50 %

4.2 - Notation

La notation de chacun des critères s'effectuera de la manière suivante :

4.2.1 - Notation de la valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera appréciée d'après le mémoire technique qui devra impérativement répondre aux six points suivants (cf. tableau précédent page 5) :

- compétences techniques en matière d'évaluation de politiques publiques

- compétence en matière d'analyse des jeux d'acteurs et des enjeux relatifs aux politiques partenariales, analyse de la gouvernance
- bonne connaissance des politiques de cohésion et des politiques de développement local
- méthodes d'organisation envisagées spécifiquement pour l'exécution de ce marché : composition de l'équipe (CV, qualifications, expériences)
- disponibilité de l'équipe : durée et moyens mis à disposition pour conduire la mission (effectifs affectés)
- documents de travail : exemple de rapport d'exécution pour une prestation similaire

Pour chacun de ces critères, il est demandé aux candidats de répondre précisément comme demandé dans le tableau précédent du paragraphe 3.2.

Une note sur 10 sera attribuée à chacun de ces points puis pondérée respectivement par les coefficients indiqués ci-dessus afin d'obtenir une note sur 10 pour la valeur technique.

4.2.2 - Notation du prix des prestations
Les prix proposés par les candidats sont comparés à l'estimation prévisionnelle faite par le pouvoir adjudicateur, du montant du marché. Les offres s'écartant objectivement de cette estimation sont susceptibles d'être rejetées sans être classées du fait de leur caractère économiquement inacceptable. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une recherche d'offre anormalement basse, puis le cas échéant être rejetées sans être notées.

4.2.3 - Note finale
La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note sur 10 du prix pondérée par le coefficient de **50 %** à la note sur 10 de la valeur technique pondérée par le coefficient de **50 %.**

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 10) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique ou de report sont constatées dans l'offre, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier. En cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.

4.2.4 - Audition
Si des précisions sont nécessaires concernant les offres reçues, une audition des candidats pré-sélectionnés aura lieu le 10 janvier 2012.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit sous un délai de 72 heures les pièces mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois spontanément jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucune question ne fera l'objet de réponse.

ARTICLE 7 : CO-TRAITANCE ET SOUS TRAITANCE

En cas de groupement et en application des dispositions de l'article 51 du code des marchés publics, la forme imposée après l'attribution du marché est le groupement conjoint ou solidaire.
En outre, le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants.
Le candidat, s'il souhaite sous-traiter une partie de la prestation prise en charge, doit porter à la connaissance de l'administration le nom des sous-traitants, la nature et le prix des prestations sous traitées au travers d'un acte spécial (formulaire DC4, ex-DC13).
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter la sous-traitance proposée, eu égard aux compétences requises pour l'exécution du marché.
Chaque sous-traitant doit en effet, conformément à la loi du 31 décembre 1975 modifiée, être accepté et ses conditions de paiement agréées par l'administration.

ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.
La juridiction compétente est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon BP129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ANNEXE 1

A. Retrait du dossier de consultation des entreprises

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : **www.marches-publics.gouv.fr** sous la rubrique « rechercher une consultation », sous la référence **MAPA_EVALUATION_ACCUEIL_2012 .**
Ou sur les sites internet

- de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.pref.gouv.fr (rubrique appel d'offres sur la page d'accueil du site).
- du GIP Massif central http://www.gip-massif-central.org

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2009, les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet.

Le soumissionnaire a la possibilité de poser des questions à la personne publique par l'intermédiaire de la plateforme pendant la durée décrite au présent règlement.

B. Dépôt de l'offre

Il est rappelé que les offres sont déposées jusqu'à **la date et l'heure mentionnées en page 1 du présent règlement de consultation**. **Tout pli qui parviendrait au-delà de ce délai sera considéré comme hors délai.**

C. Copie de sauvegarde

Le candidat qui transmet sa candidature doit adresser également au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde présentée sur support électronique (CD) et envoyée dans les mêmes délais.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

D. Remarques complémentaires

-Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

-L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

-Les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :

- manuel d'utilisation
- conditions générales d'utilisation
- pré requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du site **www.marches-publics.gouv.fr** font partie intégrante du règlement de consultation.

-Le retrait des documents électroniques n'impose pas au soumissionnaire de déposer son offre, et inversement